

Formation Perfectionnement POPITS

Parcours : Perfectionnement

V1.maj24022025



2 jours - 14:00



6 Stagiaires maximum
Niveau : BASES prothèse
ongulaire



Objectifs

- Maîtriser les savoirs théoriques l'hygiène, le limage
- Maîtriser les techniques avancées de prothésiste ongulaire
- Identifier les bases de la prothèse ongulaire (anatomie de l'ongle, maîtrise de la ponceuse, etc...)
- Préparer la plaque, application de gel de construction, french et couleur, limage de la forme
- Assurer la durée, la solidité et l'esthétique des poses d'ongles faites en clientèle



Coût total : 580€ net de taxes
Financement possible :
Privé / Fafcea
Non éligible CPF



Pré-requis
Maîtrise des bases prothèse
ongulaire et ponceuse

Le public concerné est : Professionnels indépendants ou salariés dans le domaine de l'esthétique, de la coiffure, du conseils en image, ou du maquillage permanent , ou à pour projet de se lancer à son compte dans cette activité



Taux de réussite : 100 %

Taux de satisfaction globale : 100 %

Nombre de stagiaires formés en 2024 : 20

[Je prends connaissance du règlement intérieur page 4, 5 et 6](#)



Nous pouvons adapter notre programme selon le type de handicap. Nous invitons le futur apprenant à prendre contact avec nous fin d'évaluer les besoins et proposer des supports pédagogiques adaptés au handicap. Nous pouvons vous aider à trouver une solution en partenariat avec l'Agefiph. contact : alexa92@live.fr , portable : 06 28 34 54 95

Formation Perfectionnement POPITS

Parcours : Perfectionnement



Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation

- Émargements
- Exercices pratiques réalisés tout au long du parcours
 - QCM de positionnement
 - QCM final
 - Evaluation pratique finale à l'aide d'une grille d'évaluation complétée par la formatrice
- Une attestation d'assiduité est remise aux candidats ayant validé le parcours de formation



Conditions et Modalités d'inscription :

Les inscriptions ont lieu au moins 14 jours avant la date de démarrage un entretien téléphonique ou en présentiel à lieu afin de juger les attentes et les besoins de nos futurs apprentis.
contact : alexa92@live.fr ,
portable : 06 28 34 54 95

Méthode pédagogique mobilisée : présentiel, à l'aide de méthodes actives basées sur l'alternance entre théorie et pratique.

Le matériel pédagogique disponible durant la formation :

Ponçeuse
Capsules
Gel
Lampe UV
Consommables (nettoyant, huiles, lime à ongles)



Modalités d'évaluation :

- Positionnement : QCM basé sur la théorie réalisé au démarrage du parcours
- Evaluations formatives durant le parcours : questionnaires écrits (exercices pratiques)
- Evaluation sommative à l'issue du parcours : grille d'évaluation pratique + Qcm final (la moyenne devra être obtenue pour valider le parcours)

Formation Perfectionnement POPITS

Parcours : Perfectionnement

Déroulé pédagogique

Jour 1

- Matin :

THEORIE

- Cours théorique sur le matériel, la préparation des ongles et de la technique ainsi que les différents types de popits
- Démonstration faite par la formatrice pose complète popits forme carré et dégradé de couleurs

- Après-midi

PRATIQUE

- Réalisation de la technique sur les stagiaires elles-mêmes ou sur modèle

Jour 2

- Matin :

- Révision et continuation de la théorie de la journée précédente
- démonstration formatrice pose complète popits forme amande russe french reverse

- Après - midi :

- Réalisation de la technique sur les stagiaires elles-mêmes ou sur modèle
- Débriefing de la journée, remise des certificats de participation

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CENTRE DE FORMATION Teodorescu Alexandra Nails Artist

Mis à jour le 12/11/2024

1) PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les participants aux différents stages organisés par Alexandra Teodorescu dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

2) DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

Conformément aux articles L 920-5-1 et suivants et R 922-1 et suivants du code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

3) CHAMP D'APPLICATION

Article 2 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par Alexandra Teodorescu et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par Alexandra Teodorescu et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de formation

Le centre de formation organise l'ensemble de ses formations à distance, ce qui implique l'obligation des candidats de suivre le parcours dans sa totalité.

La formation peut également avoir lieu dans les locaux choisis par le centre de formation Alexandra Teodorescu. L'adresse sera précisée sur la convocation de chaque stagiaire.

Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement au sein des locaux choisis par Alexandra Teodorescu, mais aussi dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

4) HYGIENE ET SECURITE

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R.922-1 du code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre Ier du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation.

Article 7 : Lieux de restauration

Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable de l'organisme, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Article 8 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R.232-12-17 et suivants du code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Conformément à l'article R 962-1 du code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

5) DISCIPLINE

Article 10 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme

Article 11 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par Alexandra Teodorescu et portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation adressée par voie électronique, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

Alexandra Teodorescu se réserve le droit, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par Alexandra Teodorescu aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir soit le responsable de la formation, soit le secrétariat de Alexandra Teodorescu.

Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire.

Pour les formations à distance, le candidat doit informer le formateur de son absence, et justifier.

En cas de non réalisation des exercices, le centre de formation se réserve le droit d'arrêter le parcours de formation, ou de proposer une augmentation de la durée avec l'accord stricte du candidat.

Article 12 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de Alexandra Teodorescu, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins ; faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Article 13 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelle, est interdite.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation.

Article 14 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 15 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être utilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 16 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires.

Alexandra Teodorescu décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 17 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article 922-3 du code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister : soit en un avertissement ; soit en un blâme ; soit en une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise : l'employeur, lorsque le stagiaire est salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ; ou relevant de la professionnalisation.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Il sera convoqué à un entretien par écrit (LRAR ou remise en main propre contre décharge), et entendu lors de cet entretien.

La sanction interviendra ensuite au moins un jour franc après cet entretien et dans la limite des 15 jours suivants l'entretien. La sanction sera motivée et notifiée au stagiaire par écrit sous la forme d'une lettre recommandée avec Accusé de Réception.

REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Article 11 :

Pour chacun des stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Article 12 :

Le directeur de l'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt à 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage.

Lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée, il dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Article 13 :

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Article 14 : Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 15 : En ce qui concerne les dossiers de rémunération, le stagiaire est responsable des éléments et documents remis au Centre, il doit justifier l'authenticité sous sa propre responsabilité.

Article 16 : Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive. Il est mis à disposition au sein des locaux d'Alexandra Teodorescu en version digital ou au format papier.

PUBLICITE DU REGLEMENT

Informations pratiques

107 avenue Pierre Brossolette, 10000 TROYES.



➔ Parking :

Un parking gratuit est disponible à proximité pour vous stationner facilement.

➔ Repas :

Un supermarché se situe à 100m du lieu de formation.

Vous avez également la possibilité d'apporter votre repas froid ou chaud pour consommer sur place (micro-ondes et réfrigérateur disponible sur place)

Si vous avez des questions ou besoin d'informations complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter.

Nous vous souhaitons une excellente journée et restons à votre disposition.



Contact : Alexandra, formatrice

alexa92@live.fr

Portable : 06 28 34 54 95



Rappel : Afin d'adapter notre programme selon le type de handicap. Nous invitons le futur apprenant à prendre contact avec nous fin d'évaluer les besoins et proposer des supports pédagogiques adaptés au handicap. Nous pouvons vous aider à trouver une solution en partenariat avec l'Agefiph. **contact : alexa92@live.fr , portable : 06 28 34 54 95**